

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE
Pôle Culturel Jean BERNARD
Avenue de Broglie
13580 LA FARE LES OLIVIERS
Tél. : 04 90 42 69 00



REGLEMENT INTERIEUR

Adjointe à la Culture : Corine SILVY
Référente : Lysiane SCARPELLINI
Secrétariat et Régisseur : Sylvie MESTRE

Permanences :

Lundi : 13h00 à 18h00
Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30/12h30 – 13h30/18h00
Jeudi : 9h00/12h00 – 14h00/18h00
Samedi : 8h30/12h30

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE DE DANSE

Danse Modern'jazz - Flamenco - Training danse - Stretching
Danse Classique
Danse Hip Hop

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les heures de cours seront données par le professeur en début d'année.
Elles seront ensuite affichées dans le hall de l'école.
Les cours auront lieu dans la salle de danse au rez-de-chaussée de l'école.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- * Il sera donné une priorité aux élèves de la commune et aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente.
- * La limite d'âge aux inscriptions est de 4 ans pour le Classique et à partir de 5 ans pour le Modern'jazz.
- * Une fiche d'inscription sera envoyée à chaque élève. Pour les nouveaux inscrits, ce document sera à retirer à l'école.
- * L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :
 - que la fiche d'inscription aura été remplie, signée et renvoyée au Secrétariat de l'Ecole de Danse avec la signature du présent règlement,
 - qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée.

* Le spectacle de fin d'année n'étant pas obligatoire, les élèves n'y participant pas devront le signaler au Régisseur, avant la fin du 2^{ème} trimestre (Mi-Mars). Ils devront tout de même assister aux cours jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre.

* Le paiement des cours s'effectue auprès du régisseur de recettes de l'Ecole de Danse en début de chaque trimestre (Septembre, Janvier, Avril). Il peut être octroyé un paiement en trois fois (chaque début de trimestre).

* En cas d'abandon au cours de l'année, et sauf cas de force majeure (déménagement, maladie grave...), tout trimestre entamé reste dû. En cas de non paiement, le régisseur est dans l'obligation de faire recouvrer les sommes dues par le Trésor Public de Salon-de-Provence.

ARTICE 4 : TENUE DEMANDEE PAR LES PROFESSEURS

Pour la Danse Modern'jazz :

- * Justaucorps, body, débardeur
- * Collant avec pieds l'hiver, sans pieds l'été, guêtres en laine pour les chevilles
- * Bandeau + cheveux attachés pour tous les niveaux
- * Pantalon de jazz pour les plus grandes
- * Chaussons de danse noirs avec élastique ou à lacets, style demi-pointes, ceci pour les moins de 11 ans. Pour les autres niveaux, des sweakers jazz (voir avec le professeur).

Pour le Flamenco :

- * Jupe longue très ample (de façon juste à voir les pieds)
- * Chaussure débutant flamenco « Solea »
- * Cheveux attachés
- * Débardeurs ou justaucorps

Training danse – Stretching :

- * Equipement de sport – Paire de baskets
- * Se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau
- * Cheveux attachés

Pour la Danse Classique :

- * Justaucorps
- * Collants avec pieds rose
- * Chignon ou bandeau rose obligatoire, cheveux attachés
- * Chaussons demi-pointes, bi-semelles maintenues par des élastiques sur le cou de pieds.
- * Pour les cours d'Eveil, des chaussettes sont demandées.

Pour le HIP HOP :

- * Jean et tee-shirt

Pour les deux cours :

- * Pas de grand tee-shirt ou sweat-shirt (s'il fait froid, préférez un cache cœur ou un lainage près du corps).
- * Pas de pantalon (style bas de jogging ou sudisette en nylon), utilisez plutôt des collants ou jambières en laine ou acrylique,
- * Le professeur ne peut pas corriger les exercices si les corps sont cachés par des vêtements trop larges.
- * Pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, bagues ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

* Des élèves : Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours hebdomadaires. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents doivent informer le professeur dès que possible.

- Des professeurs : Les professeurs, pour les mêmes raisons que les élèves, sont tenus d'assurer les cours régulièrement.
- En cas d'absence, les cours seront, dans la mesure de la disponibilité des professeurs, reportés à d'autres dates.
- Le professeur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue. Dans ce cas contraire, vu le nombre important, une affiche sera posée sur la porte de la salle de cours. Seules les personnes n'habitant pas La Fare les Oliviers, pour des raisons évidentes de déplacement, seront prévenues par téléphone dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : SPECTACLE

Le ou les spectacles de fin d'année, s'ils sont le résultat de l'année de travail, ne sont nullement obligatoires mais vivement recommandés.

La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon – Fête de la Musique – stages – concours etc...) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 7 : NIVEAU ET EXAMEN

L'appellation du niveau des cours et leur contenu sont sous la responsabilité de chaque professeur, en fonction de l'évolution de chaque groupe. Le maintien ou le changement d'un groupe ou d'une élève d'une section à l'autre est décidé afin de mieux garder l'homogénéité de groupe tout en respectant les possibilités personnelles de l'élève en fonction des critères suivants :

- Aptitudes corporelles
- Acquisition de maîtrise de la technique pendant l'année ou les années précédentes
- Capacité d'utiliser cette technique dans une chorégraphie de façon expressive.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS

1 – Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau dans le hall de l'école.

2 – Chaque élève recevra un exemplaire du présent règlement, lors de son inscription.

3 – Aucun élève ou parent ne sera censé ignorer le règlement intérieur de l'Ecole de Danse.

4 – Pour tous renseignements, les professeurs se tiennent à la disposition des parents.

5 – Pour toutes les nouvelles inscriptions, une semaine d'essai sera accordée.

Fait à La Fare les Oliviers, le

Le
(Faire précéder votre
signature de la mention
« Lu et Approuvé »)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Culture